

**PRISE DE DATE :**  
**PROCEDURE DEPOT DU PROJET D'ASSIGNATION**  
**ET**  
**TRANSMISSION DU SECOND ORIGINAL**

**Dépôt du projet d'assignation avec prise de date :**

- ↳ Aller dans la messagerie de E.Barreau,  
- choisir Mise au rôle  
- choisir placement au fond.

Pour rappel, voici la liste du type d'affaire disponible dans l'étape 1 :

**JAF :**

DIVORCE  
DROIT DE VISITE DES GRANDS PARENTS  
LIQUIDATION DE REGIME MATRIMONIAL

**1<sup>ère</sup> CHAMBRE :**

CHAMBRE DU CONSEIL  
CONTENTIEUX 1ere CHAMBRE MEE  
CONTENTIEUX FISCAL - Art.R202-1 LPF  
LOYERS COMMERCIAUX

**4<sup>ème</sup> CHAMBRE :**

CHARGES DE COPROPRIETE < 5000 PROC. ACC FOND  
CHARGES DE COPROPRIETE <10000 PROC. ACC FOND  
FOND < 5000  
FOND < 10000  
BAUX  
CONSO  
REFERES BAUX

Si le type d'affaire correspondant au projet de l'assignation est disponible , sélectionner l'étape 2.

**NB : les assignations pour « appel en cause » sont à déposer selon la procédure sans prise de date, soit l'étape 3.**

↳ Vous effectuez la saisie des différents éléments demandés pour le placement au fond

↳ Sélection de l'audience : vous sélectionnez la nature du placement dans la liste, et vous choisissez une date d'audience qui vous convient.

**NB : les dates proposées ont un délai de 90 jours à compter de la date de votre saisie**

↳ Vous joignez votre projet d'assignation en pdf et envoyez le message au greffe.

**NB : vous recevez un accusé de réception de votre message qui est généré automatiquement. Ce n'est pas un accusé de traitement de votre demande par le greffe.**

↳ Quand le greffe a traité votre demande, vous recevez un message avec **un numéro de rôle provisoire avec un A**. Il n'est pas possible de se constituer sous ce numéro RG provisoire ni de déposer des conclusions, donc il ne faut pas le communiquer.

**NB** : Dans le dossier RPVA, ce A est remplacé par un 0, il convient de remplacer le 0 par un A pour la transmission du second original.

#### **Transmission du second original :**

Lorsque l'assignation est signifiée, vous devez transmettre l'acte uniquement par message RPVA selon la procédure suivante :

↳ Sur E Barreau, aller dans messagerie :

- choisir événement entrant TSOR (transmission second original de l'assignation)
- saisir le numéro RG provisoire avec le A
- choisir le destinataire au greffe devant lequel l'affaire est enrôlée
- joindre l'assignation avec l'acte d'huissier

A la réception de votre message, après les vérifications d'usage, **le greffe pourra le réserver et lui attribuer un numéro de RG définitif qui vous sera communiquer par message électronique**.

**NB** : *C'est à partir du dossier de RG définitif que les constitutions et les dépôts de conclusions vont se poursuivre.*

<b>REFERES &amp; PROCEDURE ACCELERE AU FOND</b>
---

La réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la prise de date est obligatoire pour les procédures écrites ordinaires.

Concernant les autres procédures, notamment les référés et procédure accélérée au fond (anciennement « en la forme des référés »), la prise de date est faite par la diffusion des dates d'audiences sur RPVA

La juridiction de Saint-Etienne n'ayant pas instauré de numéris clausus, par conséquent, vous pouvez choisir votre date de référés parmi celles proposées sur RPVA et déposer vos assignations délivrées sans avoir préalablement réservé.

**NB : les assignations concernant les procédures accélérées au fond sont à déposer sur le RPVA des référés.**